

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/12/2023
DATE D’AFFICHAGE : 26/12/2023
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : - Inscrits : 62 - Présents : 35 - Pouvoirs : 7 - Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0
<u>Objet :</u> SEM SOMME ENERGIES Rapport 2022

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 décembre à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Énergie de la Somme, légalement convoqué, s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Étaient présents : 35 délégués dont 7 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Étaient absents et excusés : 27 délégués.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose qu’en application de l’article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Fédération au Conseil d’Administration de Somme Energies doivent présenter au moins une fois par an au Comité Syndical un rapport écrit sur l’activité de la SEM Somme Energies.

Le Président présente le rapport annexé à la présente délibération par lequel les représentants de la FDE 80 au conseil d’administration de la SEM rendent compte de l’activité de la SEM durant l’année 2022.

Le Comité prend acte de la présentation du rapport 2022, en délibère et l’approuve.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET



Rapport au Comité syndical des représentants de la Fédération siégeant au Conseil d'administration de la SEM Somme Energies pour l'année 2022

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2022-1406 du 6 novembre 2022, les représentants de la Fédération au Conseil d'Administration doivent présenter au moins une fois par an au Comité syndical un rapport écrit sur l'activité de la SEM.

Le présent rapport rend compte de l'activité de la SEM Somme Energies durant l'année 2022.

1°) La Société SEM SOMME ENERGIES et ses activités en 2022

1.1 Présentation de la société

Société au capital de 3 000 000€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro RCS 838499234, dont le siège social se situe 3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – 80440 Boves ayant pour objet la production d'énergie renouvelable.

Date d'immatriculation : 27 mars 2018

Le capital est détenu à hauteur de 75% par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et de 25% par la SICAE de la Somme et du Cambrasis.

A la date de clôture de l'exercice 2021, le capital social a été libéré à hauteur de 3 000 000€.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 membres : 6 représentent la Fédération, Franck BEAUVARLET, Alain SAVOIE, Frédéric DELOHEN, Michel DESTOMBES, James FROIDURE et Alain SURHOMME, 2 représentent la SICAE, Eric DESROUSSEAUX et François AUSTRUY.

La Direction de la société est assurée par le Président Directeur Général Alain SURHOMME.

Le Président Directeur Général est assisté d'un directeur général délégué, Alain WALLER.

Jean-Louis DENIS est secrétaire du Conseil d'administration et Jean-Claude MORGAND est Président d'Honneur de la SEM.

1.2 L'activité 2022

En 2021, la SEM a travaillé sur le montage de diverses opérations.

3 conseils d'administration se sont tenus en 2022.

Au cours du Conseil d'administration du 7 janvier 2022, il a notamment été décidé :

- de poursuivre les démarches pour que la SEM Somme Énergies devienne actionnaire de la SEM Énergies Hauts de France et également d'étudier cette possibilité d'entrée au capital de Solroi.
- de donner l'accord pour l'augmentation du compte courant d'associés à Solroi jusqu'à hauteur de 90 000 € supplémentaire.
- de poursuivre les démarches menées et donne son accord pour qu'un loyer plus important puisse être proposé sur le projet photovoltaïque de Lihons.

- d'approuver l'établissement d'une offre pour Solroi concernant terrain de la Communauté de Communes du Grand Roye.
- d'approuver la signature d'un protocole d'accord avec la Communauté de Communes Haute Somme et la COVED sur le projet photovoltaïque de Nurlu et de réaliser une avance en compte courant d'associé à hauteur de 90 000 €.
- de travailler à une prise de participation dans la société de projet mise en place par Réservoir'Sun, lauréat de l'Appel à Initiative Privée lancé par la Région Hauts-de-France pour la solarisation des lycées.
- de finaliser un accord avec Reservoir'Sun et Lhotellier pour une prise de participation dans la société de projet à la suite de l'AMI pour la solarisation des collèges, lancé par le Département.
- de signer les statuts et le pacte d'associés de la future société Somme Hydro Elec, sur l'année 2022.
- d'autoriser la signature d'une promesse de bail avec la Ville d'Albert pour le projet hydroélectrique de la chute du jardin public, à la suite de l'annonce de la retenue de notre candidature aux côtés de la SEM Énergies Hauts de France.
- d'approuver les démarches pour obtenir une autorisation d'occupation du domaine public à la suite de la réponse conjointe avec la SEM Énergies Hauts de France à l'AMI lancé par le Département pour équiper en centrale hydroélectriques des sites le long de la Somme.
- donner l'accord pour faire une proposition d'achat avec clauses suspensives pour le terrain sur le projet hydroélectrique du barrage à Daours.
- d'accepter la prise de participation dans Sanaméthan pour 5% du capital soit 261 000 € et que la SEM soit caution solidaire des prêts obtenus à hauteur de 237 496 €.
- d'approuver l'augmentation de capital et l'avance en compte courant d'associés de la société Vimagri.
- de travailler aux futurs statuts et pacte d'associés afin de créer deux sociétés, une société de production et une de distribution d'hydrogène vert. « Somme Hydrogène Vert ».

Au cours du Conseil d'administration du 7 juin 2022 auquel participait Monsieur Fabien Lefebvre, Commissaire aux comptes de KPMG, il a notamment été décidé :

- d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2021 se caractérisant par un bilan à 2 836 595 €, un chiffre d'affaires de 15 462 € et un résultat net comptable de -96 671 €
- d'approuver le projet de rapport de gestion 2021 qui sera présenté aux actionnaires pour l'assemblée générale
- de convoquer l'assemblée générale des actionnaires pour le 27 Juin 2022 à 14H00
- de constater que l'outil mis en place par PKF Arsilon sur le suivi des investissements de la SEM, ne répond que partiellement aux attentes des administrateurs et du Commissaire aux comptes.
- d'approuver les résultats des filiales et sociétés dans lesquelles la SEM a des participations.
- d'approuver la cession à la FDE80 des deux installations photovoltaïques en toitures de Pont-Noyelle et Noyelles-sur-Mer, cession à la valeur nette comptable.
- d'approuver la possible recapitalisation de la SEM par ses actionnaires.
- d'approuver l'entrée au capital de la société SANA H2 à hauteur de 70 000 €.

Au cours du conseil d'administration du 20 décembre 2022, il a notamment été décidé :

- d'approuver la prise de participation à hauteur de 20% dans la société TS135CHEPY
- d'approuver une prise de participation dans la société de projet à constituer, pour le site de Nampont St Martin, projet photovoltaïque au sol avec la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre et le partenaire retenu.
- d'approuver la réponse à l'AMI de Damery en utilisant le nom de Solroi mais aussi la possibilité de créer une société de projet avec une répartition à 55% pour GreenYellow et 45% pour Somme Energies.

- d'approuver le principe de la proposition faite par Lhotelier, parc solaire sur Thieulloy l'Abbaye, sous réserve d'enfouissement de déchets de Thieulloy l'Abbaye, sous réserve d'approuver le principe d'une prise de participation avec Somme Energies ou Somme Sud-Ouest Energies dans la société de projet.
- d'approuver la réponse conjointe avec la SEM Energies Hauts de France, SunElis et KDE Energy à l'AMI pour la solarisation des toitures d'Amiens et Amiens Métropole.
- de se prononcer en faveur de la création d'une société de financement des projets d'énergies renouvelables avec Lhotelier, dans le cas où DAW souhaitait réaliser le projet en autofinancement, avec des modalités à définir.
- d'approuver la recapitalisation de Solroi pour un montant de capital social égal à 20 000 €, une Assemblée Générale Extraordinaire est à planifier.
- d'approuver le versement de 30 820 € pour l'augmentation de capital de Biogaz du Coquelicot, il restera 323 610 € à verser pour atteindre les 431 480 € représentant 20% du capital.
- d'approuver l'augmentation de capital de Vimagri afin de financer le projet, des apports en fonds propres d'un montant de 700 000 € en capital ou compte courant sont à prévoir dont 20% à charge de Somme Energies.
- d'accompagner le projet Valorem (2 éoliennes entre Mézières, Fresnoy en Chaussée et Beaucourt en Santerre) et de prendre une part dans la société de projet à constituer avec Valorem dans la mesure où les communes sont favorables ce projet.
- d'approuver le réflexion à mener avec EDF EnR sur un projet de développement concernant 7 éoliennes dans la Commune de Miraumont.
- d'approuver une éventuelle prise de participation aux côtés de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest sur le projet de « camp Thibault » de 4 éoliennes développé par Escofi, si ce projet se débloque suite au recours déposé par Escofi contre l'opposition de la Préfecture.
- d'approuver pour le projet hydroélectrique de la chute du jardin public d'Albert, la signature d'une renonciation à droit d'eau pour deux voisins.
- d'approuver la signature des conventions d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial si Somme Energies et Energies Hauts de France étaient retenus à la suite de la soutenance dans le cadre de l'AMI lancé par le Département, pour équiper en centrales hydroélectriques, les sites favorables le long du domaine fluvial du Conseil Départemental.
- d'approuver une nouvelle participation de 250.080 € maximum à la société TIAMAT.
- d'approuver le premier versement au capital d'Energies Hauts de France, soit 150 000 € et d'approuver la représentation de Somme Energies au Conseil d'Administration de la SEM Régionale.
- d'approuver la prise de contact avec PKF Arsilon, à la suite de la contestation de 3 factures établies malgré le non-respect de l'engagement premier.
- d'approuver le besoin de fonds propres de plus de 1 250 000 € suite au plan de trésorerie de Somme Energies présenté et d'approuver une augmentation de capital d'un montant de 2 667 000 € (2000k€ pour la FDE80 et 667k€ pour la SICAE), libération pour moitié au premier semestre 2023.
- d'étudier pour 2024 la possibilité de confier la comptabilité de la SEM Somme Energies à la SICAE, ayant déjà celles de ses filiales, Somme Sud-Ouest Energies, Solroi et Enercap.

2°) Etat des relations entre la Fédération et la SEM

La Fédération met à disposition de la SEM 3 personnes pour une partie de leur temps de travail :

- le Directeur Général Alain Waller
- l'ingénieur développement Jean-Louis Denis
- l'adjoint administratif Jessica Melet

La SEM rembourse à la Fédération les coûts correspondants aux salaires chargés selon convention établie entre la Fédération, la SEM et l'agent concerné.

La Fédération n'assure pas d'apports en compte courant à la SEM et n'apporte pas de garantie d'apport à la SEM.

3°) Modification des Statuts

Aucune modification de Statuts n'a été faite depuis la création de la SEM en 2018.

4°) Evolution de l'actionnariat

Aucune évolution de l'actionnariat n'a eu lieu depuis la création de la SEM en 2018.

5°) Etat de l'ensemble des participations de la SEM

La société a procédé à deux prises de participation au cours de l'exercice 2022, Sanaméthan et Energies Hauts de France.

Au 31 décembre 2022, Somme Energies détenait des participations dans 8 sociétés (SAS et SEM) dont 2 filiales :

Filiales :

- SAS Somme Sud-Ouest Energies (561 000 €, 51% du capital) détenant 100% d'Enercap (75 000 €)
- SAS SOLROI (1 100 €, 55% du capital)

Participations :

- SAS Biogaz du Coquelicot (77 050 €) 20% du capital
- SAS VIMAGRI Energies (23 000 €) 20% du capital
- SAS XENON (500 000 €) 33% du capital
- SAS TIAMAT (250 080 €) 3% du capital
- SAS SANAMETHAN (261 000 €) 5% du capital
- SEM ENERGIES Hauts-de-France (300 000 €) 4% du capital

Il convient de noter que la SAS Somme Sud-Ouest Energies détient elle-même Enercap, SAS propriétaire et exploitante d'une éolienne à Croixrault

6°) Principaux risques et incertitudes

L'activité de production d'énergie renouvelable est une activité fortement capitalistique, avec des projets dont la durée de développement prend couramment 5 années pour réaliser des études préalables, obtenir les autorisations nécessaires et passer les marchés de réalisation et de vente de l'énergie.

Pendant cette durée de développement il existe un risque que le projet n'aboutisse pas et que les dépenses de développement soient réalisées à perte.

La constitution d'un portefeuille diversifié de projets en développement permet de mieux répartir ce risque.

7°) Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

La SEM n'a pas un effectif d'au moins 500 salariés et un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros et , n'est pas tenue de mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article 17 de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Aucune procédure de contrôle de la SEM n'a été effectuée par l'Agence Française Anticorruption dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même Loi.

8°) Information sur les contrôles éventuels dont la SEM fait l'objet

Sans objet

9°) Bilan de la gouvernance des élus

En 2022 il s'est tenu 3 Conseils d'administration et une Assemblée générale.

Le taux de présence des représentants de la Fédération est de 77,8% aux Conseils d'administration et de 83,3% à l'Assemblée générale.

Les positions prises par les représentants de la Fédération correspondent aux positions prises de la SEM.

10°) Eléments de rémunération ou avantages accordés aux représentants de la Fédération

Les représentants de la Fédération ne bénéficient d'aucune rémunération accordée par la SEM. Ils bénéficient uniquement d'une indemnisation de leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions organisées par la SEM, selon les barèmes officiels existants pour le remboursement des frais de déplacement temporaires des personnels de l'Etat.

11°) Situation financière de la société

Le chiffre d'affaires réalisé en 2022 s'élève à 29 757 €

Le bilan financier se traduit par un résultat déficitaire de 51 445 €, des capitaux propres à la fin de l'exercice à 2 761 490 € et une trésorerie à 884 164 € à la date de clôture.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 2 058 457 €, l'actif circulant net est de 961 902 € soit 3 020 360 € d'actif général.

Au passif, les capitaux propres représentent 2 761 489 €, les provisions pour risques et charges sont nulles et les dettes s'élèvent à 258 871 € pour 3 020 360 € de passif au total.

12°) Répartition du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité

Le chiffre d'affaires vient essentiellement des prestations assurées par la SEM pour la gestion d'Enercap, secteur d'activité éolien.

Les charges d'exploitation viennent pour l'essentiel des coûts de mise à disposition de personnel par la Fédération et par la SICAE.

Le résultat négatif vient des dépenses fortes par la SEM pour faire émerger des projets, les développer, mettre en place des sociétés ou prendre des participations, alors que les dites sociétés ne génèrent pas encore d'activité ou de redistribution de dividendes.

13°) Répartition du chiffre d'affaires entre activités exercées par les actionnaires et autres personnes publiques ou privées

La SEM n'a réalisé en 2022 aucun chiffre d'affaires avec ses actionnaires, la totalité du chiffre d'affaires a été réalisée avec des tiers.

Les représentants de la FDE à Somme Énergies,

F. BEAUVARLET F. DELOHEN M. DESTOMBES J. FROIDURE A. SAVOIE A. SURHOMME